



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

E.115

(11/1988)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation, numérotage, acheminement et service
mobile – Exploitation des relations internationales –
Dispositions de caractère général concernant les
Administrations

**Service de renseignements informatisés réservé
aux opératrices concernant les numéros d'appel
à l'étranger (assistance à l'annuaire)**

Réédition de la Recommandation E.115 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.2 (1988)

NOTES

1 La Recommandation E.115 du CCITT a été publiée dans le Fascicule II.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation E.115

SERVICE DE RENSEIGNEMENTS INFORMATISÉS RÉSERVÉ AUX OPÉRATRICES CONCERNANT LES NUMÉROS D'APPEL À L'ÉTRANGER (ASSISTANCE À L'ANNUAIRE)

1 Préambule

La méthode à suivre pour fournir aux abonnés et aux opératrices d'un pays des renseignements sur les numéros nationaux significatifs (comme spécifié dans la Recommandation E.160) des abonnés d'un autre pays dépend de l'organisation du service de renseignements à l'intérieur du pays de destination, de la distance entre les deux pays, des méthodes d'exploitation, etc.

2 Méthodes à utiliser pour obtenir les renseignements

L'opératrice du pays d'origine traitant les demandes de renseignements devrait être en mesure d'obtenir le renseignement désiré, selon l'organisation propre du service de renseignements de chaque pays, par l'une des méthodes ci-après:

- a) au moyen d'annuaires téléphoniques;
- b) au moyen d'autres systèmes d'information envoyés par le pays de destination et remis à jour (par exemple, microfiches);
- c) en appelant l'opératrice du service de renseignements du pays de destination:
 - dans la mesure où aucune raison d'ordre linguistique ou autre ne s'y oppose, l'opératrice de départ du pays d'origine devrait pouvoir accéder directement au(x) centre(s) de renseignements étranger(s) approprié(s) qui détient (détiennent) ou est (sont) en mesure d'obtenir, d'autres centres, les renseignements à jour;
 - lorsque des raisons d'ordre linguistique ou autre ne permettent pas à l'opératrice de départ d'avoir directement accès au centre de renseignements étranger approprié, l'opératrice de départ doit s'adresser à l'opératrice du centre international du pays de destination;
 - dans le cas où il est possible d'accéder à plusieurs centres de renseignements, des dispositions devraient être prises pour que l'opératrice du pays d'origine rencontrant des difficultés d'ordre linguistique ou autre puisse avoir accès à un service centralisé international de renseignements avec l'aide, le cas échéant, d'une opératrice d'assistance;
- d) en ayant accès aux ordinateurs étrangers desservant les services de renseignements:
 - soit par l'intermédiaire d'un ordinateur national en utilisant des procédures appropriées;
 - soit, dans des conditions particulières, directement, en utilisant des lignes spécialisées ou le réseau commuté.

3 Principes généraux applicables aux différentes méthodes utilisées pour obtenir des renseignements

Quelle que soit la relation considérée, les Administrations doivent se conformer aux principes généraux ci-après:

- a) toute demande de renseignements émanant d'usagers et relative aux numéros d'abonnés d'un autre pays doit normalement être adressée aux opératrices du pays de départ qui prendront toutes dispositions pour obtenir le renseignement demandé; pendant la durée de recherche du renseignement, il peut être utile de conserver l'abonné en ligne;
- b) dans le but de permettre aux opératrices du pays d'origine un accès facile aux services de renseignements internationaux des autres pays, il est souhaitable que les Administrations (conformément à la Recommandation E.149) fournissent les codes d'acheminement ou de numérotation abrégée d'accès aux services étrangers de renseignements manuels ou informatisés;
- c) des dispositions techniques devraient, dans la mesure où cela est pratiquement possible, empêcher l'accès des abonnés d'un pays à une opératrice du service de renseignements d'un autre pays. Les Administrations

ne doivent pas communiquer à leurs abonnés les numéros d'accès aux services de renseignements téléphoniques de pays étrangers (à l'exception des cas prévus dans la Recommandation E.128);

- d) exceptionnellement, sous réserve d'un accord bilatéral entre les Administrations intéressées, les abonnés d'un pays peuvent toutefois être autorisés à avoir accès au service de renseignements d'un autre pays;
- e) un système international doit pouvoir fournir:
 - en ce qui concerne le correspondant que l'on désire appeler, son numéro international;
 - en ce qui concerne la localité où réside ce correspondant, l'indicatif de pays et l'indicatif interurbain;
- f) il ne doit pas être communiqué de numéro secret.

4 Principes pour l'organisation sur le plan international d'un service de renseignements à l'aide d'ordinateurs interconnectés

Les Administrations doivent se conformer aux principes ci-après pour l'organisation sur le plan international d'un service de renseignements à l'aide d'ordinateurs interconnectés:

- a) le système international doit être conçu d'une manière telle que les systèmes nationaux puissent être utilisés; chaque Administration doit adapter son système au système international en utilisant les procédures appropriées d'interface;
- b) l'opérateur doit fournir au système des éléments de recherche aussi complets que possible, de façon à éviter une situation telle que le nombre d'abonnés correspondant aux critères de recherche dépasse la capacité maximale d'un seul message de réponse;
- c) pour surmonter les difficultés d'ordre linguistique, les questions posées au système distant contenant le fichier à consulter doivent être formulées dans la langue utilisée dans le pays correspondant. Cela signifie que les problèmes d'ordre linguistique posés par certains éléments d'interrogation et de réponse doivent être résolus par le pays qui demande le renseignement;
- d) si, dans un pays donné, les fichiers sont répartis entre plusieurs ordinateurs intégrés dans un système unique, l'accès à ce système à partir d'un pays étranger devrait s'effectuer par l'intermédiaire d'un ordinateur désigné;
- e) les formats à utiliser pour les procédures d'interrogation et de réponse doivent être normalisés;
- f) toute question posée ne donne lieu qu'à un seul message de réponse sans aucun dialogue entre ordinateurs. Le message réponse peut comporter plusieurs abonnés lorsque ces abonnés correspondent aux éléments de recherche introduits dans le système. Le nombre maximum d'abonnés contenus dans un message de réponse dépend à la fois de la capacité maximale fixée pour ce type de message et des limitations imposées par les systèmes nationaux. Tout dialogue éventuel portant sur la totalité de l'information fournie doit être élaboré sur le plan national;
- g) sur le plan de la gestion des messages, il n'existe aucune relation entre la question posée et la réponse obtenue; lorsque pour une raison quelconque, la réponse à une question déterminée n'est pas obtenue, la question doit être reposée par et à l'initiative du pays demandeur.
- h) pour réaliser le projet d'interconnexion des ordinateurs des différents pays les procédures de réseau décrites en annexe A seront utilisées. Pour les niveaux supérieurs (au-dessus du niveau 3), les procédures feront l'objet d'études ultérieures;
- i) la structure et la codification de l'information d'entrée et de la réponse utiliseront la notation définie dans les Recommandations X.208 et X.209 et décrite à l'annexe B.

5 Description des normes utilisées pour la question et la réponse

Quand, par l'intermédiaire d'un ordinateur national, l'opératrice a accès aux ordinateurs des services de renseignements étrangers, les normes *minimales* ci-après s'appliqueront, sauf accord bilatéral, à la procédure d'interrogation et de réponse afin de permettre le maximum de souplesse dans le service national de renseignements et de compatibilité avec le service international.

5.1 *Informations d'entrée*

5.1.1 L'opératrice interrogera en utilisant les éléments fournis par le demandeur, suivant le format ci-après:

- pays, localité (aire géographique), nom, prénom(s) ou initiale(s), adresse de l'abonné professionnel ou résidentiel (nom de la voie et numéro dans cette voie), données supplémentaires (par accord bilatéral).

5.1.2 L'indicatif du pays, la localité (ou zone géographique) et le nom constituent un minimum d'éléments à fournir.

5.1.3 Le système étranger devrait répondre à toutes questions posées; s'il indique que les informations fournies sont insuffisantes, la question devrait être posée avec des éléments plus sélectifs.

5.1.4 Si certaines situations particulières empêchent de fournir le numéro demandé (numéro secret, non-inscription, etc.) ou si des éléments de recherche supplémentaires sont nécessaires, l'information correspondante pourrait être donnée au moyen d'un code standardisé.

5.2 *Informations de sortie*

La réponse de l'ordinateur étranger devrait donner les informations suivantes disponibles dans la base de données afin de vérifier l'exactitude du numéro recherché:

- nom, prénom(s) ou initiale(s), adresse, localité, indicatif du pays, numéro national significatif.

5.3 *Alphabet à utiliser*

5.3.1 L'alphabet latin devrait être utilisé pour les demandes et réponses entre ordinateurs. Les systèmes devront utiliser, de façon générale, les caractères suivants:

- 26 lettres majuscules de A à Z,
- 10 chiffres de 0 à 9,
- espace,

qui figurent dans l'Alphabet télégraphique international n° 2 (voir la Recommandation S.1 [1]).

5.3.2 Les signes particuliers affectant les lettres ne sont pas transmis.

5.4 *Description des messages normalisés de question et de réponse*

Les formats normalisés de la Figure 1/E.115 doivent être utilisés pour l'interrogation et la réponse¹⁾.

5.4.1 *Format de la question*

La question se compose des éléments suivants:

a) *l'en-tête du message*

1) obligatoirement:

- l'indice du message pour l'identification de la demande au service des renseignements internationaux;
- les codes identifiant le pays de départ et le pays d'arrivée, généralement constitués par les indicatifs de ces pays (voir la Recommandation E.163);
- le code du terminal d'origine. Ce code n'est pas utilisé par le pays récepteur mais est repris de façon identique dans le format de réponse;

2) facultativement:

- des zones qui seront reprises de façon identique dans le formulaire de réponse, comme:

i) date et heure à l'origine de la demande:

Format AAMMJJHHMMSS

ii) numéro de message, donné par le pays demandeur de l'information.

1) L'utilisation des signes de ponctuation fera l'objet d'une étude ultérieure.

b) *la partie «données»*

1) des données obligatoires

– La localité

Le nom de la localité devra être introduit suivant l'orthographe nationale exacte²⁾. Les signes spéciaux sont remplacés par des espaces et chaque espace devra être introduit obligatoirement comme un espace.

Les abréviations ne sont pas admises, sauf en ce qui concerne les mots «Sint», «Saint», «Sankt», «San», . . . , qui sont abrégés par la lettre «S» suivie d'un espace.

Le nombre minimal obligatoire de caractères à introduire est fixé par chaque pays et sera mentionné dans un manuel d'opératrice. Le système du pays de départ contrôlera si ce minimum est respecté. Si le nom est complètement introduit, il sera suivi d'un point.

– Le nom ou la raison sociale de l'abonné

Le nom de l'abonné devra être introduit suivant son orthographe exacte.

Les signes spéciaux, y compris le point, sont à remplacer par des espaces et chaque espace devra être introduit obligatoirement comme un espace. Les abréviations ne sont pas admises. Le nombre minimal obligatoire de caractères à introduire est fixé par chaque pays et sera mentionné dans le manuel d'opératrice.

Le système du pays de départ contrôlera si ce minimum est respecté. Si le nom est complètement introduit, il sera suivi d'un point. Quand des initiales remplacent le nom de l'abonné ou la raison sociale, les caractères qui composent ce sigle devront être introduits successivement sans être séparés par des signes spéciaux ni des espaces.

Les caractères numériques se trouvant dans les noms ou dans les sigles seront introduits comme des caractères numériques;

2) des données complémentaires (susceptibles de faciliter la recherche)

– Le nom de la rue ou l'adresse

Le nom de la rue devra être introduit suivant l'orthographe exacte et conservant l'intitulé complet de la rue. Les signes spéciaux, y compris le point, seront remplacés par des espaces et chaque espace devra être introduit obligatoirement comme un espace.

Les mots «Sint», «Saint», «Sankt», «San», . . . , seront abrégés par la lettre «S» suivie d'un espace. Le nombre minimal obligatoire de caractères à introduire est fixé par chaque pays et sera mentionné dans le manuel d'opératrice. Le système du pays de départ contrôlera si ce minimum est respecté. Si le nom est complètement introduit, il sera suivi d'un point. Des caractères numériques faisant partie du nom de rue devront être introduits comme des caractères numériques.

– Le numéro de la maison

La partie numérique du numéro de la maison devra précéder la partie alphabétique sans séparation. Les zéros non significatifs sont omis.

– Le prénom de l'abonné

Des prénoms entiers, des initiales ou une combinaison de prénoms et d'initiales, doivent toujours être séparés par des espaces.

²⁾ Le problème relatif à l'orthographe nationale exacte des noms de localité fera l'objet d'une étude ultérieure.

En-tête du message					Données						
Indices des messages	Indices internationaux	Code terminal d'origine	Date et heure	Numéro de message	Localité	Nom ou raison sociale de l'abonné	Nom de rue ou adresse	Numéro de la maison	Prénom	Données supplémentaires	
										Code	Définition du code

a) *Format de la question*

En-tête du message					Données I										Données 2 à n	
Indices des messages	Indices internationaux	Code terminal d'origine	Date et heure	Numéro de message	Code du message	Indicatif international	Indicatif interurbain	Numéro de téléphone de l'abonné demandé	Localité	Nom ou raison sociale de l'abonné	Prénom de l'abonné	Nom de rue ou adresse	Numéro de la maison	Données supplémentaires	Message de l'abonné	Chaque fois égale aux Données I

b) *Format de la réponse (longueur totale: maximum 3 000 caractères)*

FIGURE 1/E.115

Formats normalisés pour l'interrogation et la réponse

- Des données supplémentaires

Ces données ne seraient introduites qu'à la suite d'accords bilatéraux; elles devront être précédées par un code de 2 caractères.

Les codes suivants ont été définis:

00 = la rubrique de l'annuaire (par exemple, écoles)

01 = un code profession

02 = une indication pour une recherche sélective

03 = le département/province

04 = la catégorie à laquelle appartient le numéro d'abonné demandé: affaires, résidentiel ou service public.

Sur la base de ces données, l'ordinateur de destination fait la recherche dans ses fichiers.

5.4.2 Structure de la question

Message ENTRÉE

1010 0000 Message de renseignements (téléphone)
LONGUEUR

1010 0000 Téléphone (entrée)
LONGUEUR

0011 0000 Entrée
LONGUEUR

0110 0000 Partie 1
LONGUEUR

1000 0000 Indices des messages
LONGUEUR
Indices des messages

1000 0001 Indices internationaux
LONGUEUR
Indices internationaux

1000 0010 Code du terminal d'origine
LONGUEUR
Code du terminal d'origine

1000 0011 Date et heure (facultatif)
LONGUEUR
Date et heure

1000 0100 Numéro de message (facultatif)
LONGUEUR
Numéro de message

0110 0001 Partie 2
LONGUEUR

1000 0000 Localité
LONGUEUR
Localité

1000 0001 Nom de l'abonné
LONGUEUR
Nom de l'abonné

1000 0010 Nom de rue (facultatif)
LONGUEUR
Nom de rue

1000 0011	Numéro de maison (facultatif)
LONGUEUR	
Numéro de maison	
1000 0100	Prénom (facultatif)
LONGUEUR	
Prénom	
1000 0101	Rubrique de l'annuaire (facultatif)
LONGUEUR	
Rubrique de l'annuaire	
1000 0110	Profession (facultatif)
LONGUEUR	
Profession	
1000 0111	Information supplémentaire pour recherche sélective (facultatif)
LONGUEUR	
Information supplémentaire pour recherche sélective	
1000 1000	Département/Province (facultatif)
LONGUEUR	
Département/Province	
1000 1001	Catégorie (facultatif)
LONGUEUR	
Catégorie	

5.4.3 *Format de la réponse*

La réponse se compose des éléments suivants:

a) *l'en-tête du message*

1) obligatoirement:

- l'indice du message pour l'identification de la réponse au service des renseignements internationaux;
- les codes identifiant le pays demandeur et le pays demandé, généralement constitués par les indicatifs de ces pays (voir la Recommandation E.163);
- le code du terminal d'origine;

2) facultativement:

- des zones fournies par le pays dans le message d'entrée:
 - i) date et heure,
 - ii) numéro de message.

b) *code de message et indicatif international*

- code de message:

Toujours présent et commun pour tous les messages de réponse. Le message codé doit être transformé en texte par le pays demandeur.

Les codes suivants ont été définis:

00 = un ou des abonnés ont été trouvés.

01 = localité insuffisamment définie; aucun numéro d'abonné n'est communiqué.

02 = nom de rue insuffisamment défini; aucun numéro d'abonné n'est communiqué.

03 = aucun abonné n'a été trouvé.

04 = dérangement ou encombrement; aucun numéro d'abonné n'est communiqué.

05 = le nombre d'abonnés répondant aux critères de sélection dépasse la capacité maximale du message. Reposez la question avec des informations plus précises. Aucun numéro d'abonné n'est communiqué.

06 = dérangement ou encombrement partiel. La liste des numéros d'abonnés répondant aux critères de sélection n'est pas complète.

07 = le nombre d'abonnés répondant aux critères de sélection dépasse la capacité maximale du message. La liste des numéros d'abonnés répondant aux critères de sélection n'est pas complète. Reposez éventuellement la question avec des indications plus précises.

08 = il n'y a pas assez d'éléments de sélection pour entamer une recherche. Reposez la question avec plus d'informations. Aucun numéro d'abonné n'est communiqué;

- l'indicatif du pays demandé: 3 caractères (conformément aux Recommandations du CCITT);
 - i) en-tête aligné à gauche (éventuellement complété par des espaces).

c) *la partie «données 1»*

- l'indicatif interurbain – 5 caractères (conformément aux Recommandations du CCITT);
- numéro de zone: aligné à gauche (éventuellement complété par des espaces);
- des zéros si aucun abonné n'a été trouvé ou si le numéro de l'abonné ne doit pas être divulgué;
- le numéro de l'abonné – 8 caractères (conformément aux Recommandations du CCITT):
 - i) aligné à gauche (éventuellement complété par des espaces);
 - ii) des zéros si aucun abonné n'a été trouvé ou si le numéro de l'abonné ne doit pas être divulgué;
- la localité, le nom ou la raison sociale de l'abonné, le prénom de l'abonné, l'adresse, le numéro de la maison, des données supplémentaires;
- données concernant l'abonné trouvé. Si aucun abonné n'a été trouvé: la zone des données correspondantes dans le format de la question;
- message d'abonné:

le message codé qui doit être transformé en texte par le pays demandeur.

Les codes suivants ont été définis:

00 = pas de commentaire

01 = l'abonné a changé d'adresse

02 = consulter l'opératrice de l'autre pays.

d) *la partie «données 2 à n»*

- elle contient la suite de la sélection si d'autres abonnés ont été sélectionnés. Chaque sélection supplémentaire vient sous la même forme que dans la présentation *données 1*.

5.4.4 *Message de la réponse*

Message RÉPONSE

1010 0000 Message de renseignements (téléphone)

LONGUEUR

1010 0001 Téléphone (réponse)

LONGUEUR

0011 0000 Réponse

LONGUEUR

0110 0011 Partie 1

LONGUEUR

1000 0000 Indices des messages

LONGUEUR

Indices des messages

1000 0001 Indices internationaux

LONGUEUR

Indices internationaux

1000 0010 Code du terminal d'origine

LONGUEUR

Code du terminal d'origine

1000 0011 Date et heure (facultatif)
LONGUEUR
Date et heure

1000 0100 Numéro de message (facultatif)
LONGUEUR
Numéro de message

0110 0100 Partie 2
LONGUEUR

1000 0000 Code du message
LONGUEUR
Code du message

1000 0001 Indicateur international
LONGUEUR
Indicateur international

0110 0101 Partie 3 (facultatif)
LONGUEUR

0011 0001 Sélection
LONGUEUR

1000 0000 Indicateur interurbain
LONGUEUR
Indicateur interurbain

1000 0001 Numéro téléphonique
LONGUEUR
Numéro téléphonique

1000 0010 Localité
LONGUEUR
Localité

1000 0011 Nom de l'abonné
LONGUEUR
Nom de l'abonné

1000 0100 Prénom (facultatif)
LONGUEUR
Prénom

1000 0101 Nom de rue
LONGUEUR
Nom de rue

1000 0110 Numéro de maison
LONGUEUR
Numéro de maison

1000 0111 Données supplémentaires (facultatif)
LONGUEUR
Données supplémentaires

1000 1000 Message d'abonné (facultatif)
LONGUEUR
Message d'abonné

0011 0001 Sélection
LONGUEUR

1000 0000 Indicateur interurbain
LONGUEUR
Indicateur interurbain

5.4.5 Les différentes parties de la question formulée par l'opératrice du pays demandeur doivent être converties par l'ordinateur national de ce pays en format normalisé international. Les différentes parties de la réponse transmise en format normalisé international doivent être converties par l'ordinateur du pays demandeur dans son format national.

6 Taxes

Remarque – Aux termes de l'article 106 de l'*Instruction sur le service téléphonique international* [2], aucune taxe n'est appliquée pour l'obtention des renseignements prévue à l'article 51 de cette *Instruction*, même lorsque la satisfaction de cette demande a nécessité l'utilisation d'un circuit international.

Cependant, certaines Administrations pourraient, à l'avenir, se réserver la possibilité d'appliquer certaines taxes dont la fixation demeurerait une affaire nationale.

ANNEXE A

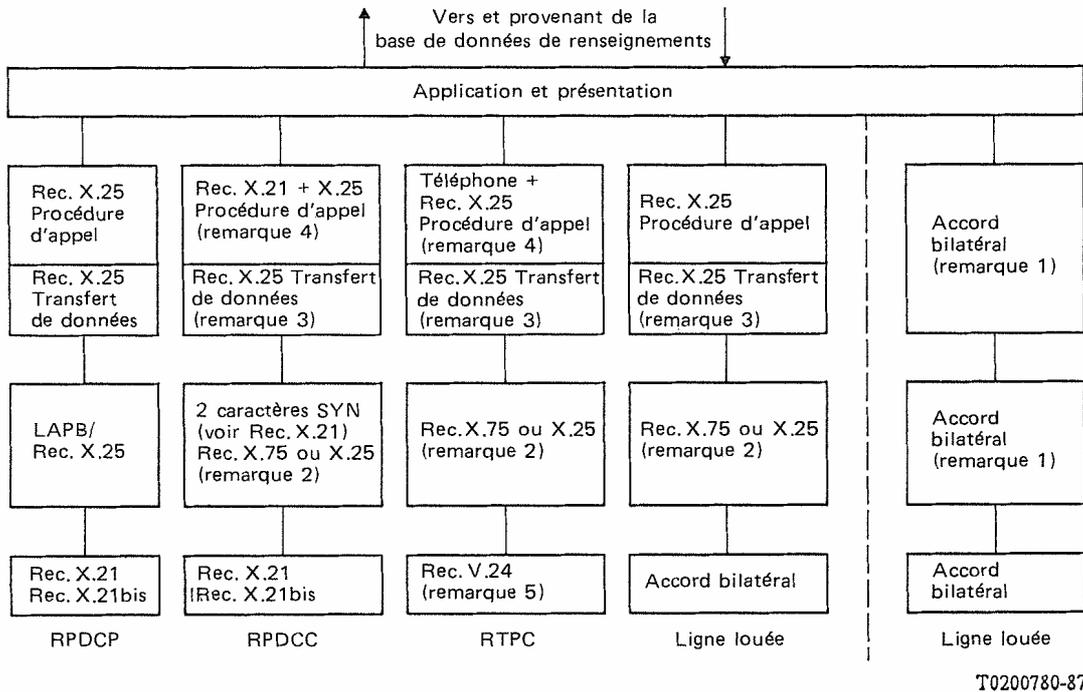
(à la Recommandation E.115)

Services supports interconnectés aux services de renseignements

A.1 Introduction

L'interconnexion des bases de données de renseignements internationales devrait être indépendante du réseau.

La structure générale pour l'organisation de: liaison physique (OSI couche 1), d'accès liaison (OSI couche 2) et de couche réseau (OSI couche 3) est donnée dans la figure A-1/E.115. Là où les Administrations ont fourni un équipement similaire, l'interconnexion peut être organisée par une convention bilatérale pour convenir aux besoins locaux. Cette méthode d'interconnexion est uniquement l'affaire des Administrations concernées.



Remarque 1 – Là où les Administrations ont fourni des équipements similaires, ils peuvent être interconnectés selon des arrangements bilatéraux.

Remarque 2 – Les procédures de couche liaison sont en accord avec la Recommandation X.75 pour la procédure à liaison unique.

Remarque 3 – La couche réseau de la Recommandation X.25 est introduite pour assurer une procédure commune à la couche 3 pour tous les types de connexion de réseau.

Remarque 4 – La connexion de réseau est établie par une sélection à 2 étages; la première utilise des procédures de réseau téléphonique normal et la seconde utilise les procédures de contrôle d'appel de la Recommandation X.25.

Remarque 5 – Pour l'appel et/ou la réponse automatique, la Recommandation V.25 peut être appliquée. L'exploitation bilatérale simultanée utilisant des modems en accord avec la Recommandation V.32 est préférable.

FIGURE A-1/E.115

A.2 *Identification*

Les types de services supports considérés applicables pour l'interconnexion aux services de renseignements sont:

- i) Réseau public de données à commutation par paquets (RPDCP);
- ii) Réseau public de données à commutation de circuits (RPDCC);
- iii) Réseau téléphonique public commuté (RTPC);
- iv) Ligne louée par l'Administration (point à point).

Avec une évolution possible vers le RNIS, le système de signalisation n° 7 comprend des Sous-systèmes transfert de message et des systèmes de messagerie.

A.3 *Interconnexion de réseau*

Le choix du réseau à utiliser pour l'interconnexion des systèmes de renseignements informatisés devrait être convenu bilatéralement. Cependant, les Recommandations appropriées devraient être utilisées pour obtenir communément à travers tous les types de réseaux, les procédures relatives à la liaison, à l'appel et au transfert de données.

ANNEXE B

(à la Recommandation E.115)

Définitions formelles des messages de renseignements

Directory Message ::= CHOICE {Telephone [1], Other [0]}

Telephone ::= CHOICE {Entry [0], Reply [1]}

Entry ::= SEQUENCE {Part 1, Part 2}

Part 1 ::= [APPLICATION 0] IMPLICIT SET {
MessageIndicators [0] IMPLICIT IA5String,
InternationalIndicators [1] IMPLICIT IA5String,
OriginatingTerminalCode [2] IMPLICIT IA5String,
DateAndTime [3] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
MessageNumber [4] IMPLICIT IA5String OPTIONAL}

Part 2 ::= [APPLICATION 1] IMPLICIT SET {
Locality [0] IMPLICIT IA5String,
SubscriberName [1] IMPLICIT IA5String,
StreetName [2] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
HouseNumber [3] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
FirstName [4] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
Heading [5] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
Profession [6] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
SupplementaryInfoForSearch [7] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
CountryOrProvince [8] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
Category [9] IMPLICIT IA5String OPTIONAL}

Reply ::= SEQUENCE {Part 1, Part 2, Part 3 OPTIONAL}

Part 1 ::= [APPLICATION 3] IMPLICIT SET {
MessageIndicators [0] IMPLICIT IA5String,
InternationalIndicators [1] IMPLICIT IA5String,
OriginatingTerminalCode [2] IMPLICIT IA5String,
DateAndTime [3] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
MessageNumber [4] IMPLICIT IA5String OPTIONAL}

Part 2 ::= [APPLICATION 4] IMPLICIT SET {

MessageCode [0] IMPLICIT IA5String,
InternationalPrefix [1] IMPLICIT IA5String

Part 3 ::= [APPLICATION 5] IMPLICIT SET of Selection

Selection ::= IMPLICIT SET {

TrunkCode [0] IMPLICIT IA5String,
TelephoneNumber [1] IMPLICIT IA5String,
Locality [2] IMPLICIT IA5String,
SubscriberName [3] IMPLICIT IA5String,
FirstName [4] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
StreetName [5] IMPLICIT IA5String,
HouseNumber [6] IMPLICIT IA5String,
SupplementaryData [7] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
SubscriberMessage [8] IMPLICIT IA5String OPTIONAL}

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Alphabet télégraphique international n° 2 (ATI n° 2)*, Rec. S.1.
- [2] CCITT *Instruction sur le service téléphonique international* (1^{er} octobre 1985), UIT, Genève, 1985.

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE,
 EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE	
EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	
Plan d'acheminement international	E.350–E.399
QUALITÉ DE SERVICE, GESTION DE RÉSEAU ET INGÉNIERIE DU TRAFIC	
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.409
Gestion du réseau international	E.410–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication